

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le conseil d'administration de la société anonyme Coil (la **Société**) invite les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 22 décembre 2016 à 11.30 heures à Berquin Notaires, à Avenue Lloyd George 11, 1000 Bruxelles.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prise de connaissance du rapport conseil d'administration exposant la justification détaillée de la conversion proposée des parts de fondateur, tel que prévues à l'article 12 des statuts, en actions ordinaires, dressé en vertu de l'article 560 du Code des sociétés.**
- 2. Conversion des parts de fondateur en actions ordinaires.**

Proposition de résolution: Approbation de la conversion des parts de fondateur en actions ordinaires, chaque part de fondateur étant convertie en une action ordinaire, et par conséquent:

- (a) Remplacement du second alinéa de l'article 5 des statuts afin de refléter le nouveau nombre d'actions ordinaires;
 - (b) Suppression de l'article 12 des statuts;
 - (c) Suppression des mots "*et de parts de fondateur*" au second alinéa de l'article 33 des statuts;
 - (d) Suppression des mots "*et chaque part de fondateur*" à l'article 40 des statuts.
- 3. Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration concernant les pouvoirs en matière de capital autorisé, établi conformément aux articles 604, alinéa 2 et 607 du Code des sociétés.**
 - 4. Autorisation conférée au conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé.**

Proposition de résolution: Autorisation au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans à dater du jour de la notification de la modification de ces statuts par l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2016, à augmenter le capital de la Société, en un ou plusieurs mouvements, à concurrence de maximum 7.393.174,87 EUR, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts, et par conséquent remplacement des deux premiers alinéas de l'article 6 des statuts par le texte suivant:

"Aux dates et aux conditions qu'il fixera, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de 7.393.174,87 EUR (hors

prime d'émission). Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2016. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales applicables.

Par ailleurs, le conseil d'administration est habilité à utiliser le capital autorisé dans les conditions énoncées à l'article 607 du Code des sociétés en cas d'offre publique d'acquisition, pour une durée de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2016."

5. Renouvellement de l'autorisation conférée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition des actions propres de la Société.

Proposition de résolution: Renouvellement de l'autorisation conférée au conseil d'administration à acquérir des actions propres de la Société, pendant une période de cinq ans à dater du jour de la présente modification des statuts par l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, et par conséquent remplacement des mots "19 janvier deux mille douze" par les mots "22 décembre 2016".

6. Suppression de la référence dans les statuts aux actions au porteur.

Proposition de résolution: Suppression de la référence dans les statuts aux actions au porteur, et par conséquent:

(a) Remplacement de l'article 13 des statuts par le texte suivant:

"Les actions sont nominatives ou dématérialisées.

La société pourra émettre des actions dématérialisées, soit par augmentation de capital, soit par conversion des actions nominatives existantes en actions dématérialisées.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un établissement agréé chargé de tenir les comptes. Tout actionnaire pourra demander la conversion de ses actions nominatives en actions dématérialisées, et inversement.

La cession des actions n'est soumise à aucune restriction. La transmission d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actions nominatives tenu au siège social de la société. La transmission d'actions dématérialisées s'opère par virement de compte à compte.";

(b) Remplacement de l'article 13bis des statuts par le texte suivant:

"La société se réserve expressément le droit de recourir à toute procédure ou procédé lui permettant d'identifier et/ou de localiser les actionnaires détenant des actions dématérialisées ou les titulaires d'autres titres dématérialisés émis par la société et, notamment, de recourir aux procédures et services offerts à cette fin par les organismes de liquidation belges ou étrangers et les institutions financières belges ou étrangères.";

(c) Suppression du premier alinéa de l'article 36 des statuts.

7. Remplacement de l'article 16 des statuts concernant la publicité des participations importantes.

Proposition de résolution: Remplacement du premier alinéa et suppression du quatrième alinéa de l'article 16 des statuts concernant la publicité des participations importantes, et par conséquent remplacement de l'article 16 des statuts par le texte suivant:

L'article 16 des statuts est remplacé par le texte suivant :

"Toute personne physique ou morale qui acquiert des titres de la société, représentatifs ou non du capital, conférant le droit de vote, doit déclarer à la société et, pour autant que nécessaire, le régulateur compétent, le nombre de titres qu'elle possède lorsque les droits de vote afférents à ces titres atteignent une quotité de cinq pour cent ou plus du total des droits de vote existant au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à la déclaration.

La même déclaration doit être réalisée en cas d'acquisition additionnelle de titres visés à l'alinéa précédant lorsque, à la suite de cette acquisition, les droits de vote afférents aux titres possédés par le déclarant atteignent une quotité de cinq pour cent (5%), dix pour cent (10%), quinze pour cent (15%), vingt pour cent (20%) et ainsi de suite par tranches de cinq points, du total des droits de vote existants au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à la déclaration.

La même déclaration doit être réalisée en cas de cession de titres lorsque, à la suite de cette cession, les droits de vote tombent en-deçà d'un des seuils visés aux paragraphes qui précèdent. "

8. Remplacement dans le texte des statuts en néerlandais des mots "afgevaardigde bestuurder" par "gedelegeerd bestuurder".

Proposition de résolution: Remplacement dans les statuts en néerlandais des mots "afgevaardigde bestuurder" par "gedelegeerd bestuurder", en particulier à l'article 21 et 31 des statuts.

9. Procuration pour la coordination des statuts.

Proposition de résolution: Le conseil d'administration confère à Yorik Desmyttere, à cette fin élisant domicile à l'adresse de la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité privé "Berquin Notaires", à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

10. Procuration à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises.

Proposition de résolution: Le conseil d'administration confère tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises.

* * *

L'actionnaire qui désire assister à cette assemblée doit, conformément à l'article 36 des statuts, informer la Société de son intention selon les modalités décrites ci-dessous :

- L'actionnaire détenant des actions dématérialisées déposera à cette fin, au siège d'exploitation de la Société (Coil SA, Roosevelt 5, 3400 Landen), cinq jours francs au moins avant l'assemblée, une attestation émanant du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

- Les actionnaires détenant des actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote, par lettre missive adressée au conseil d'administration de la Société, cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société. Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée.

Le conseil d'administration